Fragment d'une correspondance.

1787

Cour
FRC
3952

FRAGMENT
D'UNE
CORRESPONDANCE.

Si le mal eſt bien conſidéré & connu, & que chacun veuille travailler à trouver les remedes convenables, & étant trouvés, les appliquer au mal; il eſt très-certain que bien qu'il ſoit grand, il ſera facile d'y pourvoir tellement que, non-ſeulement il ne croîtra, empirera & gaignera davantage ſur le corps de ce Royaume, mais s'appetiſſera, appaiſera & ceſſera du tout; & cette France étant retournée à ſa bonne convaleſcence, reprendra ſa premiere vertu, force & vigueur.

(*Harangue prononcée par le Chancelier de Birague aux Etats de Blois, l'an M. D. LXXVI, le 6 Décembre*).

1787.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

FRAGMENT
D'UNE CORRESPONDANCE.

LETTRE PREMIERE.

Vous connoiſſez, mon ami, ma répugnance à parler des malheurs publics, & cependant vous inſiſtez encore ſur votre demande. Je ne réſiſte plus à l'amitié. – Vous allez connoître à fond ma maniere de voir & de penſer. Si mes idées vous paroiſſent vraies, vous en ferez l'uſage qu'il vous plaira. Je ſerai laconique & méthodique. Le trop parler embrouille les matieres; &, ſans l'ordre le plus exact, il eſt impoſſible de parvenir à ſaiſir l'enſemble d'un plan.

Vous recevrez trois Lettres de moi. Dans celle-ci, je vous peindrai fidélement notre état actuel : ce ſera le récit abrégé de nos maux. – Ma ſeconde Lettre vous en indiquera

les cauſes ; & dans la troiſieme, je vous propoſerai des remedes ; car je vous jure qu'il en eſt encore de certains & de faciles à appliquer. — Saiſiſſez & retenez bien cette vérité conſolante ; vous en aurez beſoin pour parcourir ſans déſeſpoir l'affreuſe carriere qui va s'ouvrir devant nos yeux.

Quels ſont les biens d'une Nation ? Ses forces, ſa richeſſe, ſon crédit, ſa conſidération, ſes loix & ſes mœurs.

Les forces de la France ſont réelles : une nobleſſe brave & toujours animée par le véhicule tout-puiſſant de l'honneur, une armée nombreuſe, une marine formidable, la meilleure artillerie de l'Europe, des places fortes, quoique la plupart ſe délabrent journellement, faute d'entretien : voilà ce que nous offre le premier coup-d'œil : mais il eſt certain que des inſtitutions abſurdes & antinationales ont énervé nos troupes ; qu'un luxe exceſſif & l'habitude honteuſe de l'eſclavage des cours a avili la majeure partie de la nobleſſe ; que notre armée & nos vaiſſeaux

ne peuvent subsister qu'avec de l'argent ; & nous allons voir s'il nous en reste.

1°. Depuis treize ans que le Roi est monté sur le trône, nos dettes sont accrues d'une somme immense. Il existe entre la dépense & la recette annuelle, une différence de 120 millions. Le trésor royal est chaque mois obligé de recourir aux prêts usuraires des financiers ; les financiers ne peuvent voler que la nation ; & parmi toutes les classes des citoyens, sans en excepter même les hommes à argent, il n'en est point qui ne dépense annuellement au-delà de ses facultés réelles ; d'où il est nécessaire de recourir au crédit, comme seul & unique moyen de soutenir les dépenses effectives, & de donner la solution du problême que présente la disproportion effrayante de la recette à la dépense. Le crédit de la France est près d'expirer, il n'est même depuis long-temps qu'un prestige également funeste à l'Etat qui emprunte, & aux individus qui prêtent. Pour emprunter sans se ruiner & sans ex-

poſer la propriété du prêteur, il faut qu'il exiſte une aſſurance, un gage qui réponde de la valeur intrinſeque du prêt, ou du moins du paiement des intérêts, ſi le fonds eſt aliéné. 2°. Que l'uſage auquel le prêt eſt deſtiné, libere l'Etat plus que le nouvel emprunt ne le greve. — Or, depuis dix ans & plus, les produits des emprunts ont tour-à-tour diſparu, ſe ſont engloutis dans des gouffres profonds, des dons abſurdes, des déprédations indécentes, des bâtimens inutiles; voilà ce qui a ſucceſſivement dévoré les fonds que le gouvernement a arrachés, ſoit à la foibleſſe trop facile du parlement, ſoit à l'avide crédulité des prêteurs. — Chaque emprunt a ajouté à la ſomme du déficit annuel; & les calculateurs ne peuvent plus chercher au crédit de la France, d'autre baſe & d'autre reſſource que la honte d'une banqueroute, que le gouvernement ne peut faire ſans renoncer à la conſidération.

Examinons donc ce qui nous reſte à perdre

de ce côté. Nous venons d'apprécier nos forces, nos richeſſes & notre crédit, qui ſont certainement les premiers moyens qu'ait un peuple pour acquérir une conſidération réelle.

Jettons un coup-d'œil ſur notre gouvernement, qui, par un ſyſtême ſage, une conduite ſoutenue, auroit pu ſans doute parer encore à beaucoup d'inconvéniens.

Notre gouvernement a été depuis le commencement de ce regne un véritable Prothée : ſes métamorphoſes fréquentes ne ſont pas les armes de l'aſtuce ; au contraire, il ſemble qu'on ait tour-à-tour épuiſé tous les moyens d'être dupe ; il n'a trompé que la nation qui le paye, & qui le ſoutient. - M. de Maurepas a caché au Roi toutes ces vérités. M. de-Vergennes, dans les replis de ſa politique tortueuſe, n'a eu que le mérite de ne pas expoſer un bâtiment dont il connoiſſoit le mauvais état. M. Turgot qui aimoit les hommes ſans les connoître, propoſant toujours à contre-temps, des projets utiles

en eux-mêmes, a fait parler le Roi en législateur, & l'a fait agir différemment.

M. Necker lui a succédé ; & le Roi changeant de syſtême comme de Miniſtre, a conſigné dans des préambules la palinodie de tout ce que lui avoit fait dire M. Turgot.

Je paſſe M. de Fleury, qui n'a pas eu le temps de faire du mal, & M. d'Ormeſſon, qui n'a pas eu celui de faire du bien.

M. de Calonne eſt venu conſommer notre ruine ; il a oſé proſcrire juſqu'au nom de l'économie ; il a montré d'une main le déficit, il a oſé parler en même temps de la gloire de ſon maître & du bonheur de la nation ; & le nom du Roi proſtitué de nouveau, a revêtu de ſa ſanction ces abſurdes atrocités. -- Enfin, l'ancienne idole a été détruite ; le Roi a de nouveau fait des excuſes à la nation ; il a publiquement adopté les conſeils des Notables, & a propoſé aux parlemens des impôts auſſi impraticables qu'injuſtes. -- Les parlemens ont refuſé & perſiſté

perſiſté dans leur refus, avec un courage qu'ils ne peuvent plus démentir, ſans ſe couvrir d'opprobre. -- Le Roi a déployé toute l'autorité ſouveraine; il a transféré le parlement à Troyes; & comme s'il étoit écrit que les moindres circonſtances des démarches miniſtérielles, duſſent porter le caractere de l'irréſolution & de la foibleſſe, cette grande réſolution a été priſe à minuit, ſur la ſeule crainte que des clercs de procureurs ne couronnaſſent le lendemain dans la rue les conſeillers qui devoient aller à la meſſe. Cette réſolution a été exécutée à trois heures du matin, comme une œuvre d'iniquité. -- Le lieu de l'exil, qui étoit *Sens*, a été changé en celui de *Troyes*; & ce changement ſi précipité, qu'il n'a été indiqué ſur les lettres que par une rature, a été, dit-on, cauſé par la réflexion d'un courtiſan, qui avoit dit, en liſant le nom de *Sens*: Ils pourront du moins pleurer ſur la tombe de M. le Dauphin. -- Le parlement arrivé à Troyes, on a négocié; & pendant qu'on négocioit,

un arrêt du conseil insultant pour la cour souveraine, a failli rompre toutes les négociations ; enfin le Roi a cédé, il s'est borné à demander la continuation du second vingtieme : le parlement l'a accordée. Peut-être a-t-il eu tort ; du moins a-t-il saisi l'occasion d'articuler dans son arrêté cette vérité éternelle, que le peuple seul peut consentir aux impôts.

Le retour du parlement a excité la joie du peuple, & elle a été tumultueuse de la part du peuple de l'enclos du palais. Cette joie bruyante a inquiété le gouvernement ; & alors, contre une trentaine d'enfans qui tiroient des pétards, il a armé la garnison de Paris. Des bayonnettes nombreuses ont entouré la statue d'Henri IV. On a tiré sur un passant que l'on a heureusement manqué, & on a arrêté six artisans qui ont été relâchés depuis. -- *Le lendemain* le gouvernement a cru qu'il falloit défendre légalement ce que la veille il avoit tenté d'empêcher par la force. Une ordonnance de police a menacé de

200 liv. d'amende ceux qui tireroient des pétards. L'ordonnance affichée, on a rayé un o, ce qui l'a réduite à 20 liv. Le ſoir, les pétards ont recommencé; les ſoldats, avec leurs bayonnettes, ont été paiſibles ſpectateurs; & cette ridicule indulgence a néceſſairement enhardi la populace.-*Le lendemain* elle a brûlé publiquement les effigies de ceux que le peuple accuſe de ſa ruine. La garde a encore regardé cette ſcene inouie; la police a fait diſtribuer des pétards; & le commandant du guet, l'homme du Roi eſt venu encourager ſes fideles ſujets à tranſgreſſer ſans crainte l'ordonnance de police encore affichée ſur la place. -- Quel eſt l'homme à qui, s'il a paſſé ces trois jours dans la capitale, nous oſions encore prononcer le mot de conſidération, en parlant de notre miniſtere? -- Notre conſidération eſt perdue, les bonnes choſes même ne s'effectuent que lâchement. La réforme de la petite écurie n'a pu ſe faire, ſans procurer au Duc de Coigny, déjà couvert des bienfaits du Roi, un dédommagement très-

conſidérable. -- Quel eſt auſſi dans toute l'Europe le fruit de notre conduite actuelle ? -- L'Angleterre nous ôte notre influence ſur la Porte ; la Hollande que nous devions ſoutenir, a été anéantie, avant même que le conſolateur que nous lui envoyions y fût arrivé. La Pruſſe n'eſt plus notre amie ; & nous avons quitté un ſyſtême de politique conſtant, pour en prendre un contraire à ſes intérêts les plus chers.... -- Il n'eſt que trop certain que nous n'avons ni forces, ni richeſſes, ni crédit, ni conſidération. -Voyons maintenant quel eſt en France l'état des loix & des mœurs.

Les loix fondamentales exiſtent, mais elles ſont conſtamment méconnues; les loix civiles ſont obſcurcies par la nuée des commentateurs : il faut traverſer toute la fange de la chicane, pour pénétrer à leur ſanctuaire ; & l'on n'y trouve qu'une compilation informe des coutumes locales des Barbares qui habitoient anciennement nos forêts, & des loix dictées par les Empereurs aux Ro-

mains, qui n'avoient ni nos mœurs, ni nos coutumes, ni notre gouvernement. -- Les loix criminelles, reſte impur du droit canonique, ſe ſentent de l'atroce inhumanité des prêtres, & ne ſont que des loix de ſang. Je ne m'appeſantirai pas ſur les détails. Vous connoiſſez mieux que moi tous les vices de nos deux codes, & j'aurai occaſion de vous parler encore des loix fondamentales de la monarchie.

Quant aux mœurs, nous n'en avons plus, & c'eſt vouloir prouver l'évidence, que de démontrer cette aſſertion. La cour eſt plus que jamais un vil repaire où des courtiſans affamés ſe diſputent nos dépouilles qui tombent des mains du Monarque. Paris eſt le réceptacle de tous les vices. Je n'en citerai que deux preuves : les peres de famille placent leurs biens à fonds perdu, & dans la criſe affreuſe où nous ſommes, les ſpectacles ſont totalement remplis, & le public indifférent n'eſt plus que ſpectateur de ſes propres maux. -- L'affaire

Kornmann, l'assemblée des Notables, Tarare, l'exil du parlement, & ruse contre ruse, ont tour-à-tour partagé l'attention publique ; & ces objets si disparates n'ont excité dans l'ame abrutie des Parisiens qu'un égal degré d'intérêt. --- Je n'ajoute rien à ce tableau, mon cher ami : les provinces en sont des copies fidelles. -- Je ne vous ai tracé qu'une esquisse légere de nos maux ; j'espere dans ma premiere Lettre vous en indiquer les causes.

LETTRE IIe.

Les causes du mal actuel peuvent se réduire à six :

1°. L'oubli des principes constitutifs de la monarchie :

2°. La séparation établie entre les intérêts du gouvernement, & ceux de la nation.

3°. La fluctuation perpétuelle dans les plans & dans les principes des Ministres.

4°. Le séjour de la plus grande partie de la noblesse, tant à la cour qu'à Paris :

5°. Le crédit extrême des gens à argent.

6°. L'espece d'explosion subite que la philosophie a faite en Europe, dans l'espace de *trente ans.*

Parcourons ensemble ces différens articles. Un simple coup-d'œil vous y fera trouver la source de tous les maux que nous déplorons.

PREMIERE CAUSE.

On a oublié les principes constitutifs de la monarchie. -- On a fait plus, on a osé nier qu'il en existât. -- Je ne vous replongerai pas dans le cahos des antiquités : il nous suffit de saisir les principaux points de notre *histoire.* -- Que sommes-nous originairement ? Des Francs sortis sous la conduite d'un chef électif des forêts qui ne pouvoient plus suffire à notre excessive population ; nous avons envahi les Gaules, & nous nous y sommes établis. -- Deux classes

d'hommes compoſoient la nation ; les vaincus & les vainqueurs. Les vaincus étoient ſerfs, & les vainqueurs ſouverains ; mais comme il falloit avoir un point de réunion, dans le cas d'une nouvelle guerre, le chef ſous lequel on avoit vaincu, conſerva une prééminence ; il fut ſouverain & ſes ſoldats furent vaſſaux. Le chef s'engageoit à les conduire à la victoire, & les ſoldats promettoient de l'y ſuivre. --Ces faits généralement connus ſont au-deſſus de toute *contradiction*. Pendant longues années, nous n'eûmes aucune autre forme de gouvernement : le Roi & les grands vaſſaux ſe réuniſſoient à des temps fixes ; ils faiſoient les loix conjointement, remédioient aux abus, régloient les ſubſides, & fixoient l'ordre de ſucceſſion à la couronne (*a*), le tout conſéquemment au but de l'aſſociation primitive, qui ne tendoit qu'à conſerver les anciennes conquêtes, ou à en faire des nouvelles. Enfin, les hommes s'étant raſſemblés dans les villes, & l'état eccléſiaſtique ayant tiré de la claſſe des

ſerfs

ſerfs ceux qui l'avoient embraſſé, il y eut en France un tiers-état ; dès que le tiers-état eût acquis une conſiſtance, il fut appellé aux aſſemblées-générales ; il y eut voix ; il fut conſulté comme les nobles ; & en (*b*) 788, il eſt clairement énoncé, comme membre des états-généraux, ſous la dénomination de *cives oppidani.*

Ce fut au choix de la nation que Pepin dut ſa couronne. Charlemagne aſſembloit annuellement (*c*) les repréſentans du peuple : il leur demandoit des conſeils, des corrections ; il les ſuivoit, s'y ſoumettoit ; & jamais il ne fut plus grand que, lorſque dans un édit, il prononça ces paroles mémorables : —*Capimus per ſaluberrimam correctionem, quod noſtrâ deſidiâ & ignorantiâ hactenùs neglectum eſt, conſultu fidelium, quantùm in nobis ſtudioſiſſimè emendari*, capit. t. 1 p. 636 (*d*).

Hugues-Capet s'étant élevé ſur les ruines de la ſeconde race, notre conſtitution ne fut pas changée ; mais pendant pluſieurs

regnes, la correſpondance entre le trône & la nation, fut, pour ainſi dire, interrompue, déchirée par des factions & par la révolte des grands vaſſaux ; la France pâtit & gémit, elle ſe gouverna par ſes coutumes locales ; enfin, en 1324, Philippe-le-Bel convoqua les états ; il voulut enſuite impoſer ſans leur conſentement. Les collecteurs furent maſſacrés, & les impôts ne furent point perçus. En 1338, ſous Philippe de Valois, il fut ſtatué, en préſence du Monarque, qu'il ne pourroit être levé d'impôts ſans urgente néceſſité, & de l'octroi des gens des Etats.

Je ne ſuivrai pas plus loin l'hiſtoire de nos états-généraux : leur droit eſt conſtaté, certain ; il eſt une ſuite de la liberté naturelle ; il eſt une ſuite du nom de Francs que nous portons ; il eſt appuyé ſur une expérience de pluſieurs ſiecles ; il eſt fondé ſur des loix écrites & conſenties par le Souverain lui-même. Je puis donc poſer comme un principe fondamental de la monarchie cette

assertion inconteſtable. Le peuple François ne peut être impoſé que par ſon conſentement. —

A ce premier principe, je ſuis en droit d'ajouter celui-ci : aucune loi ne peut exiſter en France, ſans avoir été enregiſtrée dans les cours ſouveraines. —

Je ne remonterai pas pour l'établir à l'inſtitution des Parlemens ; je ne ſuivrai pas dans tous les détails les différentes variations qu'ils ont éprouvées. En 1372, on trouve un enregiſtrement au Parlement de Paris ; il y eſt fait mention d'une proteſtation à ce contraire. (*e*) — Depuis cette époque, l'uſage d'enregiſtrer a été conſtant; aucune loi n'a été reçue du peuple, ni obſervée ſans cette formalité néceſſaire. — Les Parlemens ont ſouvent refuſé leur acquieſcement, & alors les Rois ont retiré leurs ordonnances ; d'autres fois les Princes ont inſiſté, & le parlement a fait mention de ſa réſiſtance antérieure, & de ſon obéiſſance forcée. -- Le traité de Madrid a été

préſenté aux cours ſouveraines, à la réquiſition de Charles-Quint, qui, ne regardant comme une loi que ce que le Parlement avoit ſanctionné, refuſoit de rendre les ôtages, avant l'enregiſtrement des avantages que le traité lui aſſuroit. Léon X exigea l'enregiſtrement du concordat. -- Pluſieurs de nos Rois ont eux-mêmes défendu aux cours ſouveraines de permettre l'exécution de celles des ordonnances royales, qui ne leur auroient pas été adreſſées pour être enregiſtrées légalement; & le chancelier Olivier, dans un mémoire concernant les droits du Roi ſur le Comté de Piémont, détruit en un mot l'objection tirée de la ceſſion que François Premier en avoit faite, en diſant que : « Jaçoit que leſdites lettres ſoient adreſſées au parlement de Provence & chambre des comptes dudit pays & ailleurs; ce néanmoins n'y en a aucune vérification, non pas même ne y ont été préſentées, ce qui toutefois eſt requis & néceſſaire, tant de diſpoſition de droit, que par les

ordonnances du royaume & des pays de Provence, & partant lesdites lettres demeurent encore sans effet aucun tant qu'elles soient vérifiées. -- *Recueil d'Ordonnances, chez Chevalier. Paris*, 1623, *p.* 114 ».

Les autorités, & mille autres qui sont connues de vous comme de moi, établissent évidemment l'existence du second principe de la monarchie.

On a oublié l'un & l'autre. Le gouvernement a redouté les états-généraux ; le gouvernement a tenté d'énerver la résistance des parlemens, & de nombreux lits de justice ont fait successivement passer les édits les plus désastreux.

Voilà l'une des sources les plus abondantes de nos maux : les impôts se sont accumulés, parce que le peuple n'a pas eu de moyens de faire entendre au Roi ses justes doléances ; les loix mauvaises se sont entassées, ou, pour être plus vrai, les violations des bonnes loix se sont rapidement succédées, parce que le parlement n'a

pu faire entendre ſes remontrances, & a vu échouer ſa réſiſtance inutile contre l'appareil deſpotique des lits de juſtice.

Seconde Cause.

La ſéparation établie entre le gouvernement & la nation.

Le bien du Roi, (diſoit Charles VIII, par la bouche de ſon chancellier, aux états de Tours en 1483), le bien du Roi eſt le bien & profit du royaume ; le dommage du Roi eſt le dommage du royaume, & le dommage du royaume eſt le dommage du Roi.

L'oubli de cette maxime eſt une des principales cauſes de nos maux. -- Le Roi, qui ne peut être rien ſans ſon peuple, s'en eſt défait & réellement ſéparé. Commander d'une maniere abſolue, impoſer le plus poſſible, ne rendre aucun compte des dépenſes, faire à la couronne des créatures toujours prêtes à la ſervir, même contre la nation, en prodiguant les graces & les penſions à

ceux qui les méritent le moins, iſoler le militaire, & lui inſpirer un eſprit tellement dirigé, que ſon bras, inſtrument aveugle, frappe indifféremment amis & ennemis au premier ordre de ſon chef; voilà le plan de conduite adopté & ſuivi par tous les Miniſtres du Roi, depuis la minorité de Louis XIV. Les victoires de ce grand Monarque enivrerent d'abord les François, & leur fermerent les yeux ſur cette funeſte révolution. Paris fut abandonné par la cour : on craignit les révoltes; elles ne ſont jamais cauſées que par un mauvais gouvernemeent; on aima mieux fuir le peuple que de lui plaire. Caché dans Verſailles, entouré de flatteurs & de valets, le Roi ne connoît plus ſon peuple; il ne ſoupçonne le mécontentement, que quand le déſeſpoir eſt à ſon comble. Les Miniſtres peuvent mentir impunément; & le Monarque le meilleur, le plus juſte, dès qu'il a une fois quitté ſa capitale, dès qu'il a ceſſé de vivre au milieu de ſon peuple,

ſeul atmoſphere qui lui convienne, s'endort & périt dans l'atmoſphere factice & peſtilentiel qui l'environne ; Louis XV a vécu trente ans, trompé, malheureux, & haï. Louis XV avoit fini par rendre à ſon peuple haine pour haine ; il amaſſoit des Tréſors pour lui ſeul ; il refuſoit dans les paiemens qui lui étoient perſonnels, les effets royaux décrédités ; il étoit riche dans un royaume apauvri ; il ſe conſoloit dans ſon intérieur des calamités publiques. Ah ! mon ami ; les moyens qui ont conduit un bon Prince à cet abominable réſultat, ſont des moyens bien criminels.

Troisieme Cause.

La fluctuation perpétuelle dans les plans & dans les principes des Miniſtres.

Cette fluctuation ne peut ſe nier. Louis XVI ſeroit effrayé de toutes les choſes contradictoires qu'on lui a fait dire depuis

puis qu'il regne ; & cela ne peut être autrement. Les Miniſtres ſe ſont rapidement ſuccédés, tour-à-tour pouſſés & chaſſés par des cabales contraires ; le Miniſtre en place a toujours eu l'intérêt de prouver que ſon prédéceſſeur avoit eu tort : de là, il eſt néceſſairement arrivé que le ſucceſſeur d'un bon Miniſtre étoit forcément mauvais, parce qu'il n'y a qu'une maniere d'être bon ; tandis que le ſucceſſeur d'un mauvais Miniſtre pouvoit aiſément être mauvais lui-même, ſans lui reſſembler, parce qu'il y a mille & mille manieres de faire du mal.

Je n'en dirai pas davantage ſur cet article ; je n'écris pas pour écrire, mais pour être entendu, & ſans doute vous m'entendez.

QUATRIEME CAUSE.

Le ſéjour de la plus grande partie de la Nobleſſe, tant à la cour qu'à Paris.

Le Cardinal de Richelieu, arrivant au

miniſtere dans un temps où l'autorité royale étoit attaquée par les grands, inſtruit par l'expérience du danger des guerres civiles, dont il ne réſultoit qu'un affoibliſſement réciproque & plus ſenſible pour le Roi, en raiſon de l'étendue de ſes poſſeſſions; le Cardinal de Richelieu uſa d'une ſaine politique, en attirant à la cour ces vaſſaux indomptables, en les accoutumant au joug, en les aviliſſant par le métier abject de courtiſan : ils conſumerent leur patrimoine en objets de luxe, ils ne reçurent que quelques penſions, ils oublierent les provinces où ils étoient tout, & fixés à la cour où ils n'étoient rien ; ils laiſſerent inſenſiblement ſe détruire ces fortereſſes dangereuſes qui avoient ſervi de repaire à leurs ancêtres, & les rendoient ſi redoutables. -- Juſques-là tout étoit bien, mais il auroit fallu s'arrêter : le Roi eſt devenu ſeul puiſſant, toutes les places fortes ſont entre ſes mains, l'armée entiere n'obéit qu'à lui, les fortereſſes des nobles ſont démolies & ne peuvent plus ſe relever. Des guerres de religion ſont

désormais impossibles. Il n'y a qu'un délire impardonnable qui ait pu faire persister le gouvernement dans un plan que Richelieu eut raison d'adopter pour quelques années, & qui, prolongé plus long-temps, n'a produit que des effets funestes.

Il falloit affoiblir la noblesse, & on l'a détruite ; ses dépenses à Paris & à la cour sont annuellement augmentées dans une proportion semblable à celle dans lesquelles les formes négligées & livrées à des régisseurs, ont décru. Aujourd'hui ces nobles ruinés environnent le trône, & demandent avec une importunité & une insolence, qui accompagnent toujours le gentilhomme mendiant. Il faut que le Roi les soutienne par des dons, il faut que le peuple paye ces dons ; & le noble qui les reçoit de la main du Roi, ne voit plus que le Roi, ne sert que le Roi, & devient facilement le soutien du despotisme ; soutien dangereux, qui n'existera que tant qu'il sera alimenté, & qui ne peut l'être que par le peuple même qu'il opprime.

Cinquieme Cause.

Le crédit extréme des gens à argent.

L'argent attire l'argent ; dès l'inſtant où quatre perſonnes ſpéculent avec une égale intelligence & des fonds inégaux, le plus fort capitaliſte eſt ſûr de dévorer les autres. Deux cens individus ſont aujourd'hui avec le reſte du royaume dans ce rapport effrayant. Il n'y a d'argent qu'entre leurs mains ; le Roi qui en veut leur en achete ; & cet achat fait rentrer dans leur caiſſe plus de fonds qu'ils n'en ont ſortis. Il faut cependant un terme à tout, & celui de ce commerce ne peut être que la ruine du Royaume. Qu'eſt-il arrivé depuis long-temps ? Toutes les réformes propoſées ont été étouffées dans leur naiſſance, dès qu'elles ont menacé cette redoutable claſſe de financiers. --- Combien de fois des Miniſtres n'ont-ils pas fait ce raiſonnement barbare : Il nous faut de l'argent, & beaucoup ; le peuple eſt mécontent, & peut n'en plus

vouloir donner dans un moment urgent ; il faut donc ménager les financiers qui lui prennent en détail ce qu'ils nous donneront en masse à notre premiere réquisition.

Chaque renouvellement du bail des fermes a éprouvé une augmentation qui n'a nulle proportion avec celle du prix des denrées. D'où cela vient-il ? De deux choses l'une ; ou la ferme n'est pas encore à sa valeur, ou bien elle augmente sa perception, à mesure que le Roi ajoute à ses demandes. Dans le premier cas, il est bisarre que cette valeur soit encore inconnue ; dans le second, il est affreux que le degré de pression à exercer sur le peuple soit arbitraire. Une perception plus rigoureuse est un véritable nouvel impôt & ne doit être exercée que du consentement des Etats.

Le luxe des financiers est encore un vice à réprimer : il humilie la noblesse & acheve de la corrompre par les efforts qu'il lui fait faire pour l'imiter ; il rassemble dans la

capitale toutes les productions qui alimenteroient les provinces ; il eſt la premiere cauſe du funeſte abus des placemens viagers. Les financiers, preſque tous ſortis des dernieres claſſes de la ſociété, ont laiſſé dans les différens degrés de fortune qu'ils ont parcourus, des traces d'un luxe ſucceſſivement accru, & que tous les citoyens ont imité du plus au moins.

Sixieme Cause.

L'exploſion ſubite de la philoſophie.

C'eſt ſans doute une excellente choſe que la communication des lumieres. L'horreur du fanatiſme, le mépris de la ſuperſtition, la connoiſſance des droits de l'homme & des devoirs des Rois, ſont certainement préférables aux ténebres profondes, dans leſquelles nous avons ſi long-temps langui ; mais ces grandes vérités doivent être préſentées avec modération & prudence, elles doivent l'être ſucceſſivement ; leurs apôtres doivent être des hommes ſages,

ſimples, doux & modérés ; le fanatiſme de la philoſophie eſt preſque auſſi nuiſible que le fanatiſme de la ſuperſtition. Si l'un conduit à des excès, le ſecond conduit à l'égoïſme. La maxime *ubi benè, ibi patria*, devient la maxime de tout le monde. On ceſſe de gémir ſur les maux publics, on ſe concentre dans ſon intérêt perſonnel, & même les calamités de la nation deviennent ſouvent pour l'individu le fondement & la ſource de ſes jouiſſances. A quel excès l'abus de la philoſophie ne s'eſt-il pas porté ? Les livres les plus abſurdes & les plus ſéditieux ont bouleverſé toutes les têtes ; des hommes non moins avides que hardis ont ſemé dans leurs ouvrages, & ſouvent dans la ſeule vue de les faire vendre, des maximes ſubverſibles de toute eſpece de ſociété. Le nom de la philoſophie a tout couvert, tout autoriſé. Je ſuis philoſophe, eſt devenu l'excuſe & la profeſſion de foi de tous les hommes vicieux. Le célibataire eſt philoſophe, le financier eſt philoſophe, le banqueroutier frauduleux

eſt philoſophe, le prêtre même, dont les débauches profanent l'autel qui le ſubſtante & l'enrichit; le prêtre, dis-je, eſt philoſophe; & on a vu juſqu'à des voleurs de grand chemin couvrir de ce nom faſtueux les brigandages qui les ont conduits à la roue.

Nous avons parcouru, mon cher ami, les différentes ſources de nos maux; nous allons maintenant voir quels ſont les remedes qu'il eſt poſſible d'employer. Ce ſera l'objet de ma troiſieme Lettre.

LETTRE IIIe.

JE vous ai indiqué, mon cher ami, les cauſes de l'état de ſouffrance dans lequel la patrie languit; c'eſt principalement de leur deſtruction que nous pouvons attendre la ceſſation de nos malheurs.

1°. Faire revivre & rendre déſormais inattaquables les principes conſtitutifs de la monarchie.

2°. Rétablir

2°. Rétablir l'heureuſe harmonie qui doit ſubſiſter entre le Roi & la nation.

3°. Rendre déſormais impoſſible la fluctuation perpétuelle dans les plans du miniſtere.

4°. Rendre à la population des provinces, la plus grande partie de la nobleſſe, que l'amour du luxe & la cupidité retiennent à Paris & à la cour.

5°. Soumettre à des réformes ſéveres la claſſe des financiers.

6°. Enfin, obvier par de bonnes loix & une ſurveillance attentive ſur les mœurs, aux inconvéniens de la nouvelle philoſophie.

Développons ces différens objets.

1°. *Faire revivre & rendre déſormais inattaquables les principes conſtitutifs de la monarchie.*

Ces principes, comme nous l'avons vu, ſe réduiſent à deux ; la néceſſité du conſentement de la nation pour établir toute eſpece d'impôt ; la néceſſité de l'enregiſtrement dans les cours ſouveraines pour ſanctionner les nouvelles loix.

Le second principe n'eſt nié par perſonne, il eſt ſeulement éludé par des lits de juſtice. Il eſt évident que, s'il ſuffit pour faire paſſer une loi quelconque de l'ordre exprès du Roi ſéant en ſon lit de juſtice, la réſiſtance du parlement devient illuſoire; & il doit arriver de deux choſes l'une; ou il enregiſtre contre le vœu de ſa conſcience, & alors il conſacre & conſomme l'iniquité; ou bien il proteſte contre l'enregiſtrement, prononce qu'il eſt illégal, que l'édit n'eſt point une loi; & alors cette déclaration eſt un véritable appel au peuple, & ſeroit chez une nation moins avilie, le ſignal de la réſiſtance.

Il eſt juſte, il eſt néceſſaire au peuple, & utile, même au Roi, que le refus d'enregiſtrement ſoit à jamais une barriere inſurmontable aux entrepriſes du miniſtere; il ſeroit indiſpenſable de fixer invariablement la nature des édits à ſoumettre à l'enregiſtrement.

Cette formalité doit ſe borner aux loix qui diſpoſent de la liberté du citoyen, &

dangereux ſans doute d'accorder au parlement une influence journaliere ſur toutes les opérations du gouvernement.

Le conſentement du peuple aux impôts néceſſite l'aſſemblée des Etats; leur convocation eſt utile, & leur convocation eſt facile : deux propoſitions que je vais tâcher de démontrer.

L'aſſemblée des notables convoqué ſous de mauvais auſpices, environnée de piéges & de ſéductions, a cependant produit un grand bien ; elle a éclairé la religion du Roi, percé le nuage dont s'enveloppoient les iniquités miniſtérielles, néceſſité la chûte de M. de Calonne, & fait apprécier ſa conduite, ſes vues & ſes moyens, quelque impoſant que fût le phantôme qu'on lui préſentoit ; & cependant cette aſſemblée n'avoit aucun pouvoir ; mais elle avoit ce qui tient néceſſairement au ſiecle, beaucoup de lumieres & peu de préjugés. Les nobles & les prêtres même, ont avoué à la face de la nation, qu'ils devoient ſupporter, ainſi que le peuple, les charges

de l'Etat ; ils ont, pour ainſi dire, renoncé à des priviléges auſſi anciens que la monarchie. Que cette renonciation ſoit le fruit du patriotiſme, ou l'effet du progrès des lumieres, il eſt certain qu'elle exiſte, & qu'elle recevra dans les états-généraux une ſanction irréfragable. Pour nous convaincre de l'utilité des états-généraux, il nous ſuffit de jeter les yeux ſur ceux qui ont été précédemment tenus. Nous verrons dans toutes leurs doléances, courage, franchiſe & lumieres ; & en parcourant les différentes cauſes qui les ont rendus moins efficaces, nous verrons que la plus grande partie ne ſubſiſte plus.

Les états-généraux tenus ſous Charles VI, après avoir nommément indiqué au Roi les déprédateurs de ſes finances, s'expliquent ainſi : *ils diront qu'ils ſont prêts de montrer leur état, comme ſi ce fût réponſe ſuffiſante & profitable, & jà ſont venus en requérant qu'on leur baille commiſſaires qui viſitent leur état, mais ſous correction, quand ce vient au fait, telle ré-*

ponſe eſt inutile. Qui voudroit ſavoir qui mangea le lard, il faudroit enquerre quelle ſubſtance ils pouvoient avoir quand ils entrerent ès-dits offices, & quels gages ils avoient en leurs offices, & quelle ſubſtance ils ont de préſent, les grandes rentes & poſſeſſions qu'ils ont acquiſes, les grands édifices qu'ils font faire.

Les Etats indiquerent avec la même franchiſe tous les abus dont ils purent avoir connoiſſance. *Quant au fait de votre chancellerie*, diſent-ils encore, *il eſt bien ſu que votre chancellier de France a ſoutenu maintes grandes peines, & eſt bien digne d'avoir grands profits, voirè ſans préjudice du bien commun; mais combien que pour ſes gages il ne doive avoir que deux mille livres Pariſis, néanmoins depuis vingt ans en ça, il en a pris outre leſdits deux mille livres Pariſis, & outre le don de deux mille francs ſur les émolumens du ſcel. Item & outre ce il a pris le regiſtre de*
& des rémiſſions qui montent ſur chacune vingt ſols Pariſis, & peuvent monter par an en une grande ſomme d'argent. Item &

avec ce il a pris deux mille francs ſur les aides ayant cours ſur le fait de la guerre. Item & avec ce il prend chacun an deux cents francs pour ſes vêtemens. Item il a pris & prend chacun an ſur le tréſor pour ſa chancellerie de cinq à ſix cents livres Pariſis. Item & outre les choſes deſſus dites, il a eu ſur les tailles & impoſitions pluſieurs grands dons qui ſe peuvent eſtimer à une grande ſomme d'argent. Item il a légerement paſſé & ſcellé lettres de dons exceſſifs, ſans faire quelque réſiſtance, & les particularités ſeront trouvées par les comptes de Michel de Sabulon, d'Alexandre Bourſier, & de pluſieurs autres qui ne ſe ſont pas feints d'y faire leurs ſoupes.

Ces doléances furent écoutées. Les déprédateurs furent arrêtés, ou ſe ſauverent; un nouveau régime ſe ſeroit établi, ſi la maladie de Charles VI ne l'avoit rendu peu de temps après incapable de gouverner, & n'avoit de nouveau livré ſon royaume aux brigands qui le dévoroient.

Les Etats tenus à Tours ſous Charles VIII, après l'avoir fortement engagé à

prendre ſa dépenſe perſonnelle ſur ſon domaine, à ne détourner à aucun autre uſage les aides deſtinées aux fraix de la guerre, demandent *que ne ſoit impoſées ni exigées leſdites tailles ni aides équipolent à tailles, ſans premierement aſſembler leſdits trois Etats & d'éclairer les cauſes & néceſſités du Roi & du Royaume pour ce faire, & que les gens deſdits Etats le conſentent en gardant les privileges de chacun pays.*

En ce faiſant, offrent les gens deſdits trois états ſur toutes les choſes deſſus dites de leur part ſi grandement eux employer que le Roi & Meſſeigneurs de ſon Sang & de ſon Conſeil en devront être contens.

Nous trouverons dans tous les cahiers des états-généraux le même zele pour le bien public, & le même attachement au Roi. Si leur convocation n'a pas toujour été utile, je crois qu'il en faut chercher la cauſe dans quelques inconvéniens qui n'exiſtent plus aujourd'hui ; les uns, comme les états de Blois ont été convoqués ſous les auſpices du fanatiſme & de l'ignorance. Les guerres de religion, détruiſent totalement

dans les deux partis l'amour du bien public. Les états de Blois diviſés en deux factions ne parlerent des intérêts du peuple que par haſard ; & leurs réclamations à ce ſujet ne furent qu'une eſpece de cadre où ils placerent celles qu'ils avoient intention de faire en faveur des intérêts du ciel.

Les états antérieurement tenus dans des circonſtances difficiles, eurent à combattre deux ennemis dont il étoit bien difficile de triompher : les gens de guerre & l'ignorance. Les gens de guerre, tous les jours néceſſaires au Roi, & ſentant le beſoin qu'il avoit d'eux, ne recevant point réguliérement leur ſolde, & cela, faute de moyens de la payer, fouloient impitoyablement le peuple, quoi qu'il pût dire. L'ignorance dans laquelle nos Rois étoient élevés, le défaut de l'imprimerie, ſeul moyen d'éterniſer les vérités utiles, & de les placer ſans ceſſe ſous les yeux des Rois ; tout en un mot, contribuoit à faire facilement oublier des doléances que le prince n'avoit entendues qu'une fois, & qui ne lui étoient

jamais

jamais rappellées par des Miniſtres & des courtiſans intéreſſés à ce qu'on n'y eût aucun égard ; aujourd'hui le Roi, les grands & le peuple ſont inſtruits ; l'opinion publique que les livres portent néceſſairement juſqu'à l'oreille des Rois, eſt devenue pour leurs Miniſtres un ſurveillant qu'ils redoutent, ou qu'ils aiment, en raiſon de la droiture ou de la corruption de leurs vues. Il n'exiſte plus en France aucun levain de fanatiſme ; les gens de guerre diſciplinés & payés, ne ſeroient à craindre au peuple, que ſi le deſpotiſme les armoit jamais contre lui. Aucun des inconvéniens qui ont rendu la convocation des états peu fructueuſe, ne nuiroit aux bons effets que nous pourrions raiſonnablement attendre d'une nouvelle convocation. J'ai prouvé qu'elle étoit utile ; mais eſt-elle en effet praticable ? Cette queſtion ne ſera pas difficile à réſoudre.

1°. J'ai entendu dire à pluſieurs perſonnes que la demande des états ne pouvoit être faite que par des ignorans ; qu'en ſuppo-

ſant que le Roi voulût l'accorder, le nombre & la qualité des ſiégeans préſenteroient des difficultés inſurmontables ; qu'il n'y avoit ſur cela aucun principe ſuſceptible d'être adopté aux circonſtances. Cette objection faite avec l'air de la confiance, m'a quelque temps arrêté ; mais j'en ai trouvé la réponſe dans la déclaration du Roi Henri III, adreſſée à tous les Maires de Ville, Bailliages, &c., le 6 Août 1576, dans laquelle il annonce le deſir de faire tenir les états-généraux.

Pour à quoi ſatisfaire, nous voulons, vous mandons & très-expreſſément enjoignons qu'incontinent après la préſente reçue, vous ayez à ſon de trompe & cri public, ou autrement, à convoquer & faire aſſembler en la principale ville de votre reſſort, dedans le plus bref temps que faire ſe pourra, tous ceux des trois états d'icelui, ainſi qu'il eſt accoutumé faire, & que ci-devant s'eſt obſervé en ſemblable cas pour conférer & communiquer enſemblement tant de remontrances, plaintes & doléances, que moyens

& avis qu'ils auront à propoſer en l'aſſemblée générale de noſdits états, & ce fait élire, choiſir & nommer un d'entre eux de chacun ordre qu'ils enverront & feront trouver audit jour quinzieme du mois de Novembre, en notredite ville de Blois avec amples inſtructions & pouvoirs ſuffiſans, &c. &c.

2°. Il nous reſte encore la liſte de tous les membres des différens états tenus, & le procès-verbal de ceux de Blois, que nous avons tout entier en regle juſqu'aux préſéances.

Les états-généraux ſont faciles à convoquer, ils ſont utiles à la nation, qui, par leurs moyens ne ſera plus arbitrairement impoſée; ils ſont utiles au Roi, qui, certain de trouver dans leurs réclamations le vœu de ſon peuple, ne ſera plus livré excluſivement aux ſuggeſtions de ſes Miniſtres, & environné de leurs opinions.

Ce grand bien doit nous venir de deux manieres, du propre mouvement du Roi, ou de la perſévérance du Parlement. Dans le principe qu'il vient enfin d'avouer & de

consacrer authentiquement par de nombreux arrêtés, si le Parlement enregistre un seul impôt, il se déshonore & cause la ruine de l'état. *Je dois la vérité à mon Roi*, disoit Pasquier ; *c'est une charge fonciere annexée à ma conscience & à mon état, dont je ne puis me dispenser sans commettre félonnie envers lui.* Si taire la vérité est une félonnie, que sera-ce donc que de la méconnoître & de l'abandonner lâchement après l'avoir annoncée.

Le Ministre qui croiroit se soustraire à ce résultat forcé, en ne présentant plus les édits à l'enregistrement, exposeroit l'autorité du Roi, & seroit criminel de leze-Majesté; puisque cette seule démarche tendroit à le précipiter du trône de la monarchie, que soutiennent l'amour du peuple & les loix, pour l'asseoir sur le trône chancelant & abhorré du despotisme. Mais nous n'avons rien à craindre de pareil, sous un Prince qui peut être trompé, mais pour qui la premiere apparition de la vérité est toujours le signal de la proscription des

abus que la vérité lui dénonce. Ce que ne feroient pas les Miniſtres les plus corrompus, la foibleſſe du parlement pourroit le faire. Qu'il ſe rappelle toujours les engagemens ſacrés qu'il a pris à la face de la nation ; qu'il ſe rende digne de ſon eſtime & de ſa confiance, & que chacun de ſes membres ſe ſouvienne qu'il occupe la même place qu'ont ſi dignement remplie les Molé, les Harlay, les Lemaître, les Briſſon, les Potier, & ce reſpectable Servin, qui mourut dans un lit de juſtice, en défendant la nation contre les entrepriſes du fiſc, & qui mérita cette belle épitaphe :

Servinum una dies pro libertate loquentem (e)
Vidit, & oppreſſâ pro libertate cadentem.

Je terminerai ce paragraphe par les paroles d'une de ſes harangues :

Sire, diſoit-il à Louis XIII, nous trouvons fort étrange que Votre Majeſté procede à la vérification de ſes édits, par des voies ſi extraordinaires, que de venir en ſa Cour de Parlement contre les anciennes formes gar-

dées de tout temps par vos prédéceſſeurs Rois, & par vous juſqu'à hui, de nous envoyer vos édits, pour en liberté de conſcience en dire nos avis & les préſenter à votre Cour qui en délibéreroit en toute liberté; & lorſqu'elle les trouvoit de juſtice, les vérifioit à votre deſir; mais ſi au contraire ils n'étoient trouvés juſtes, votre Cour faiſoit des remontrances qui étoient toujours priſes de bonne part..... Mais aujourd'hui, Sire, ſans aucune apparence de toutes ces choſes, & vous étant prévenu de mauvais conſeils, venez en notre Cour, pour, par la ſplendeur de Votre Majeſté, qui doit ſervir „ de terreur à tous vos ennemis, nous ôter „ le moyen de délibérer avec la liberté de „ nos conſciences, & vous repréſenter les „ inconvéniens qui peuvent arriver de l'exé- „ cution de ces édits injuſtes, qui pourront „ un jour être cauſe du ſoulevement de vos „ peuples, & qui les contraindront de faire „ des peuplades pour habiter des terres étran- „ geres où ils trouveront des dominations „ plus douces que la vôtre. Pardonnez, Sire,

„ à cette liberté Françoiſe qui nous fait „ ainſi parler, & prêter l'oreille aux cla- „ meurs de la veuve & de l'orphelin qui „ gémiſſent ſous le faix des impôts, ce qui „ vous eſt diſſimulé par vos conſeils, & qui „ vous eſt repréſenté aujourd'hui par votre „ Cour de Parlement, de laquelle ſont ſortis „ tous les bons & ſalutaires conſeils qui ont „ juſqu'ici été donnés à vos prédéceſſeurs, „ & à vous, & qui vous a fait entendre la né- „ ceſſité vos peuples „. M. Servin termina ſa harangue, en déclarant que tous les malheurs que les édits pourroient cauſer devoient être imputés à ceux qui avoient donné au Roi de ſi mauvais conſeils, les noms & dignités deſquels nous ſupplions très-humblement Votre Majeſté nous déférer, & en faire charger les regiſtres de cette Cour, pour être contre eux informé.

2°. *Rétablir l'heureuſe harmonie qui doit ſubſiſter entre le Roi & la nation.*

Les liens d'affection, qui uniſſent les François à leur Roi, peuvent, il eſt vrai,

ſe relâcher ; mais il eſt, pour ainſi dire, impoſſible qu'ils ſe rompent entiérement. Que les impôts ſoient exceſſifs ; les réclamations étouffécs ; que l'appareil effrayant du deſpotiſme éleve un nuage autour du trône, le peuple trompé par ce phantôme ſe livrera peut-être pour quelques inſtans à une impulſion de malveillance ; mais, que le Monarque ſe montre, qu'il daigne dire à cette nation courroucée : Je ne ſuis point le complice de vos ennemis, je vous aime encore, & je deſire que vous m'aimiez ; ces paroles conſolantes diſſipent toutes les illuſions, & l'harmonie la plus parfaite ſe rétablit en un inſtant.

La chûte de M. de Calonne, le rappel du parlement, la révocation des édits déſaſtreux qui nous effrayoient, ont déjà en grande partie opéré cet effet ſi deſirable. Ce ne ſont point là ſans doute les derniers bienfaits que le Roi nous deſtine ; il en eſt un qui éteindroit pour jamais toute défiance, & que je voudrois qu'il adoptât ; c'eſt l'abolition des lettres de cachet.

cachet. Je ne vous répéterai pas tout ce qui a été dit depuis dix ans sur cette matiere ; je me bornerai à établir ces trois propositions ; 1o. elles sont inutiles ; 2o. elles sont anti-constitutionnelles ; 3o. les réclamations générales des parlemens ne tarderont pas à faire une nécessité de ce que la nation regarderoit aujourd'hui comme un bienfait gratuit. 1o. Les lettres de cachet sont inutiles ; on les couvre vainement de la raison d'Etat. Que le Roi se fasse ouvrir la Bastille ; & je mets en fait qu'il n'y trouvera que les ennemis des Ministres, & quelques hommes véritablement criminels, que le crédit de leurs familles a soustraits au supplice. Que le Roi rende les premiers à la société, & les seconds à l'échafaud ; il en résultera deux biens : le cours de la justice ne sera point interrompu ; le peuple la bénira, en voyant que personne ne peut s'y soustraire ; & les Ministres réduits à déférer les calomniateurs à la rigueur des loix, ne pourront plus étouffer la médisance que par une con-

duite irréprochable. A peine dans un siecle arrive-t-il une circonstance où une politique bien entendue exige une incarcération illégale ; il seroit très-facile de faire une loi qui autorisât ces précautions, les bornât à leur véritable objet ; &, sans retarder la détention qui, nécessairement, doit être prompte, établir des moyens légaux de la confirmer dans un court délai. 2°. Les lettres de cachet sont illégales. Vous n'en trouverez la source dans aucune loi. Un Franc n'est obligé d'obéir qu'à la volonté légale du Souverain ; & la perte de sa liberté devient un acte de despotisme, dès qu'il n'est pas un sacrifice fait à la loi. Je ne m'étendrai pas sur cette proposition démontrée. 3°. Enfin, les premiers succès du parlement doivent nécessairement augmenter son courage. Son attention s'est déjà portée plus d'une fois sur les lettres de cachet ; elle s'y portera encore ; & il est absolument impossible, la matiere étant éclaircie, & l'opinion publique fixée, que le Ministere résiste un instant à la premiere attaque légale qu'essuyeront les lettres de cachet.

Le retour du Roi dans Paris, des adoucissemens dans le code des chasses, & la continuation des réformes rigoureuses que commence à subir la Maison du Roi, sont autant de moyens de rétablir l'harmonie qui auroit toujours dû subsister entre le Monarque & ses Sujets.

3°. *Rendre désormais la fluctuation perpétuelle dans les plans du Ministere.*

M. l'Archevêque de Toulouse a déjà pris le meilleur moyen d'éviter cette fluctuation ; l'établissement déjà fait d'un conseil de guerre & d'un conseil de finances, & le projet d'en former de semblables dans toutes les autres parties d'administration, sont les barrieres les plus fortes qu'il ait pu opposer à l'esprit d'incertitude & de fluctuation, qui a été jusqu'ici le caractere du gouvernement François. Qu'il persévere dans ses vues ; qu'il soutienne avec courage ces établissemens utiles, & l'amour de la nation le dédommagera au centuple des malédictions des courtisans ; il rencontrera sans

doute plus d'un obstacle. La création d'un conseil, & l'établissement d'un ordre invariable dans la distribution des emplois, choquent tant d'intérêts particuliers, & repoussent tant de prétentions ! Il faut mesurer le nombre des places sur les besoins de l'Etat, & non pas sur la quantité des gens à placer. L'homme le plus riche, s'il prend & paye des serviteurs inutiles, se verra bientôt ruiné. Il n'est aucun Ministre à qui l'on n'ait dit cent fois : il faut donner une place à telle personne, il le faut absolument ; s'il n'y a point d'emploi, il en faut créer un ; c'est un homme d'une espece, d'un rang à être placé ; il est impossible qu'il ne le soit pas ; que voulez-vous qu'il devienne ? Le Ministre qui auroit froidement répondu : l'Etat n'a besoin de personne dans ce moment : le nombre des gens employés pourroit être diminué de moitié, & tout n'en iroit que mieux ; il ne faut pas dans un troupeau que tout le monde soit chien ou berger, il faut que quelqu'un daigne être mouton ; je suis le Ministre du Roi, & ses

intérêts doivent me toucher plus que les vôtres ; quant à vous, retournez dans vos terres, si vous en avez ; exercez un métier, si vous n'avez point de terres ; & persuadez-vous bien qu'il est plus honnête d'être un citoyen vertueux, qu'un homme en place inutile ; le Ministre, dis-je, qui auroit tenu ce langage raisonnable, ne seroit pas resté deux jours en place ; mais celui qui pourra appuyer ses refus sur les décisions d'un conseil, fera le bien sans aucun danger. Je ne m'étendrai pas davantage sur les avantages inapprétiables de l'établissement d'un conseil ; je les regarde comme l'unique moyen de rendre désormais impossible la fluctuation perpétuelle dans les plans du Ministere.

4°. *Rendre à la population des provinces la plus grande partie de la noblesse, que l'amour du luxe & la cupidité retiennent à Paris & à la cour.*

C'est encore à M. l'Archevêque de Toulouse que nous devrons la prompte application de ce remede aux maux de l'Etat ;

Ubi eſt corpus, ibi & congregabuntur aquilæ. Les réformes nombreuſes qu'il a commencées, la diminution des penſions, l'établiſſement de l'ordre dans la diſtribution des graces, ſont autant de moyens d'éloigner inſenſiblement de Verſailles tous ceux qui n'y venoient que pour obtenir; & ceux qui ne vivant que des bienfaits du Roi, ſe voient forcés par la diminution de leur revenu à refluer dans la province où les objets de conſommation ſont moins chers. Les aſſemblées provinciales ménageant à cette nobleſſe & des moyens de s'occuper, & des moyens d'acquérir de la conſidération, le courtiſan deviendra citoyen, & perdra bientôt ſa baſſeſſe & ſes autres vices, qui ne tenoient véritablement qu'au local. Perſévérer dans ſes vues, voilà le devoir du Miniſtre: le bénir & l'encourager; voilà le devoir de la nation.

5°. *Soumettre à des réformes ſéveres la claſſe des hommes à argent.*

Ce ne peut être que l'ouvrage des états-

généraux. Le Roi ne peut opérer de grandes réformes dans ce genre, parce que les plus grands abus tiennent par l'état des choſes aux plus grandes reſſources de l'Etat.

6°. *Obvier par de bonnes loix, & une ſurveillance attentive ſur les mœurs aux inconvéniens de la nouvelle philoſophie.*

Ce dernier point eſt important, il exigeroit un développement trop long pour être placé dans une lettre. Vous verrez que les états-généraux porteront leur attention ſur cet objet. Les états-généraux, ſeul & unique remede qui les renferme tous en lui, que la nation doit deſirer, parce que c'eſt par eux ſeuls qu'elle eſt véritablement nation; que le Roi doit nous accorder, parce qu'ils ſont le vœu du peuple; l'Archevêque de Toulouſe ne doit point craindre, parce que n'ayant fait que du bien, il n'a que des éloges à recevoir; les états-généraux, enfin, qui peuvent ſeuls régénérer la France, & retarder les triſtes effets du temps & de la corruption publique.

FIN.

NOTES.

(*a*) *DICTAVERUNT salicam legem proceres ipsius gentis, qui tunc temporis apud eam erant rectores ... Hoc decretum est apud Regem & principes ejus, & apud cunctum populum Christianum, qui intrà regnum Merovingorum consistant.* Anno 422, codex legum antiquarum, P. 399.

(*b*) *In placito Ingelheinensi conveniunt pontifices majores, minores sacerdotes, reguli, duces, comites, præfecti, cives, oppidani.* (Sorberus, p. 304.) --- Anno 788.

(*c*) *Capitula avi & patris nostri, quæ Franci pro lege tenendâ judicaverunt, & fideles nostri in generali placito nostra conservanda decreverunt.* --- Baluze, col. tom. 2. col. 231.

(*d*) Nous devrions, en nous corrigeant d'une maniere fructueuse, réparer autant qu'il sera en nous, d'après l'avis de nos féaux, ce qui par notre ignorance & notre nonchalance, a été négligé jusqu'ici.

(*e*) Un seul jour a vu Servin parler pour la liberté, & expirer sur ses ruines.